DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
LANNION

Commune de PLEUMEUR-BODOU

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOUARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
MEYER B. ; procuration à BROUDIC Ch.
STRBIK B. ; procuration à STÉPHAN A.

Présents : 23 Absents : 4 Procurations : 4

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Odile BRIENT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2025 2
2. Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande 2
3. Ressources humaines – Tableau des effectifs 5
4. Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité 5
5. Ressources humaines – Régime indemnitaire ISFE 7
6. Enfance-Jeunesse – Modification du dispositif communal Parcours d'Accompagnement à la Découverte de l'Animation (PADA) 11
7. Enfance-Jeunesse – Camps d'été 2025 – Organisation et tarifs 12
8. Urbanisme – Avis sur les projets de périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques 13
9. Économie – Avis portant sur les ouvertures dominicales pour 2025 14
10. Questions diverses 16
a. Les travaux en cours ou à venir 16
b. Assainissement collectif 16
c. Autorisations d'occupation du domaine public (AOT) 17

d. Consultations LTC 18
e. Tirage au sort des jurés d'Assises 18
f. Questions de la Minorité 18
g. Information sur les animations 21
h. Dates 21

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.
De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2025

Document :
- Procès-verbal du 27/03/2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27/03/2025 est approuvé.

2. Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents
- Rapport d'enquête publique
- Conclusion d'enquête publique

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager l'enquête publique relative au nouveau projet de réhabilitation et d'extension de la base nautique de l'Ile-Grande au titre du droit de l'urbanisme, en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme. Pour rappel, du point de vue du droit de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas puis d'une dispense d'étude d'impact selon l'arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas du 14 août 2024.

Aussi, M. Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES, a mené l'enquête publique du 14 au 28 avril 2025 inclus. Il s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de PLEUMEUR-BODOU le 14 avril 2025 de 9 h00 à 12h00 et le 28 avril 2025 de 14 h00 à 17h00.

Pour rappel, la Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l'Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens et vétustes. Ils ne sont plus adaptés aux standards d'accueil aujourd'hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, les touristes et les jeunes publics (classes de mer).

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la rénovation de la vigie ;
- la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude) ;
- la récupération d'une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l'accessibilité du bâtiment sera aménagée avec la création d'une rampe extérieure ;
- la création d'espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur (238 m²) ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

Les travaux d'extensions concernent uniquement les activités dont la proximité immédiate de l'eau est indispensable (et non les zones dites d'hébergement et de restauration).
L'enveloppe estimative de l'opération est de 1 721 000 € HT.

M. le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 7 mai 2025. Il a été mis à disposition du public en mairie et publié sur le site Internet de la Commune.

Les conclusions sont les suivantes :

IV- Les observations contributions

1. Le bilan de la consultation publique :

L'enquête, d'une durée de quinze jours a donné lieu à 21 observations - contributions. Toutes sont favorables au projet et ne comportent aucune remarque sur la teneur du projet. Les personnes intervenues ont un lien avec la base nautique, pour eux-mêmes, pour leurs petits-enfants, par attachement, voire par esprit de convivialité, entraide, partage, respect. La qualité professionnelle revient aussi très souvent comme un marqueur des activités qui s'y déploient. Il est aussi fait état du rayonnement de la base nautique et de son rôle dans l'animation du territoire et la formation des jeunes « face aux éléments marins exigeants ».

2. Sur le contenu du projet :

Toutes les interventions insistent sur la nécessité de mettre en œuvre le projet en dotant les différents publics de vestiaires et de locaux sanitaires séparés, afin de répondre aux exigences de l'époque et de sortir de la promiscuité actuelle dans un équipement datant désormais.

Certaines mettent l'accent sur les locaux de stockage des matériels, ce qui est un volet majeur pour le bon fonctionnement de la base nautique.

Il est aussi question des programmes pédagogiques et de l'équilibre économique de la base qui fonctionne selon un mode associatif, sans parler des interactions avec la cité des Télécoms, le Planétarium de Bretagne, le village Gaulois...

EP : 24000 169/35 – Réhabilitation de la base nautique située impasse Pors-Gélin à l'île-Grande – Commune de Pleumeur-Bodou. 11

V-Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

A partir de l'analyse des éléments du dossier, des informations fournies par la Collectivité, du bilan que j'ai dressé des observations recueillies lors de l'enquête, je tire les conclusions suivantes :

- **Que le projet de rénovation de la base nautique de l'Ile-Grande résulte**, selon mon point de vue, d'une démarche visant à porter un regard objectif sur la construction actuelle, dans ses contraintes et ses limites et, ainsi, poser les fondements d'une nouvelle approche de l'organisation fonctionnelle de l'équipement. Procédant de ce constat et de cette analyse critique, ont été définies les nouvelles fonctionnalités attendues afin de répondre aux exigences de séparation des flux des usagers (adultes, enfants, garçons, filles...) et d'assurer des surfaces de stockage pour les combinaisons à revêtir pour les activités et, par ailleurs, à trouver le moyen de loger les matériels de navigation.

-**Que cette démarche a conduit à repenser l'approche de l'enveloppe architecturale** et à prévoir la construction spécifique d'un garage à bateaux et des toilettes publiques pour les estivants de la plage.

- **Que le projet technique a fixé, quant à lui, de nouveaux enjeux** en matière de :
  - réduction énergétique par l'isolation, le recours à des panneaux photovoltaïques,
  - sécurité et d'accessibilité du bâtiment,
  - cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

- **Que le projet s'inscrit dans la zone Ntp du PLU** de la commune de Pleumeur-Bodou et qu'il remplit pour se réaliser, selon mon analyse, l'exigence de « la proximité immédiate de l'eau ».

- **Que le projet prend la forme d'une réhabilitation lourde de l'existant et d'une extension,** que le tout constitue un nouvel ensemble architectural, aux lignes épurées, qui s'intègre, selon moi, harmonieusement dans le paysage par sa volumétrie, son dessin, le mariage des matériaux des façades..., que sa vigie rénovée signe sa fonction dans l'espace maritime..., que dans sa nouvelle configuration le bâtiment continuera d'abriter, comme maintenant, les locaux d'intervention de la Société Nationale de Secours en Mer... et que l'espace dédié à l'hébergement restera inchangé.

-**Que La construction d'un garage à bateaux** et des toilettes publiques, prend place sur le parking excavé, adossée à la prairie enherbée. Que sa forme volumique est conçue de façon à s'inscrire dans les courbes de la prairie, que son habillage est en cohérence visuelle avec le bâtiment central et, que cela constitue un tout : une base nautique, s'inscrivant, selon mon point de vue, dans le paysage où elle a vocation évidente à prendre place et à déployer son activité.

En fonction de quoi,

J'émets un avis favorable à la rénovation prévue de la base nautique de l'Ile-Grande par la commune de Pleumeur-Bodou.

Fait le 07 mai 2025

Le Commissaire-enquêteur,

R. Le Goff.

M. le Maire souligne la clarté du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. M. STÉPHAN constate favorablement l'apparition d'informations nouvelles et complémentaires concernant notamment les panneaux photovoltaïques ou d'autres éléments qui n'avaient pas été retenus en commission. Il estime qu'une réunion supplémentaire de la Commission Travaux aurait pu acter des dernières évolutions du projet. M. le Maire répond que le projet a été vu en commission et ne pense pas qu'il y ait de nouveautés. Quand on parle de bâtiment de stockage, il précise qu'il ne s'agit pas d'abriter les bateaux qui restent dans le parc, mais d'y ranger les équipements tels que les voiles, mâts, accastillage, etc.
M. STÉPHAN estime normal que toutes les interventions dans le cadre de l'enquête soient favorables au projet.

Pour information, M. L'HÔTELLIER précise que suivant l'appréciation du Commissaire enquêteur, la Commune intégrera aux dossiers de demande de permis de construire une pièce où apparaîtront ensemble le bâtiment central et le garage à bateaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2025 relative au projet de réhabilitation et d'extension de la base nautique de l'Ile-Grande et autorisant M. le Maire à engager une enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 2025-30 en date du 28/03/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réhabilitation et d'extension de la base nautique de l'Ile-Grande ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par M. le Commissaire enquêteur en date du 07/05/2025 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les permis de construire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire remercie les élus et espère que ce beau projet ira cette fois à son terme.

3. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :
- Tableau des effectifs au 22/05/2025

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :
- Recrutement
  - 1 : Adjoint administratif principal de 1ère classe *(n° 1)*

Mme BROUDIC précise qu'il s'agit du poste d'agent chargé d'accueil et d'urbanisme qui a été pourvu à compter du 1er avril par voie de mutation.

Plusieurs postes restent ouverts au recrutement ou à l'avancement. Dans l'immédiat, les postes non pourvus sont conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

4. Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme BROUDIC

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les besoins en accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services municipaux pour l'année 2025 sont estimés à 67 emplois non permanents, détaillés ci-dessous.

Motif	Service	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints techniques territoriaux	Total général
Accroissement temporaire d'activité	Population et Administration générale	8			8
	Enfance, jeunesse, sport et culture			3	3
	Technique et urbanisme			4	4
Sous-total		*8*	*0*	*7*	*15*
Accroissement saisonnier d'activité	Population et Administration générale	4			4
	Enfance, jeunesse, sport et culture		26		26
	Technique et urbanisme			22	22
Sous-total		*4*	*26*	*22*	*52*
TOTAL		12	26	29	67

Pour information, le nombre d'emplois correspond au nombre de contrats. Une même personne peut bénéficier de plusieurs contrats.

En conséquence, il s'agit d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions pour lesquelles il sera recruté. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) appropriée aux missions confiées. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de la grille du premier grade du cadre d'emploi de la catégorie. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 30/06/2022 est applicable.

M. JORAND se dit surpris du nombre de saisonniers, notamment en administratif. Mme BROUDIC précise qu'il s'agit d'une prévision de contrats pour toute l'année et qu'ils ne seront pas forcément utilisés. En 2024, 90 postes avaient été ouverts. Elle détaille les postes concernés : nettoyage des plages, renforts aux services techniques, animateurs au centre de loisirs ou encore les gestionnaires et aides gestionnaires des campings [ndlr : postes administratifs des campings].
M. STÉPHAN demande ce qu'il est proposé en job d'été pour les jeunes entre 14-16 ans. Mme BROUDIC répond négativement et indique que la Commune recrute des saisonniers à partir de 17 ans. Certaines difficultés à trouver des candidats pour le mois d'aout notamment conduisent à recruter à partir de 16 ans ½ sur certains postes (nettoyage des rues et plages).
Pour les activités des plus jeunes, Mme NIHOUARN ajoute que le dispositif argent de poche peut aussi être proposé aux jeunes (14-18 ans) par l'intermédiaire du Service Enfance-Jeunesse. M. STÉPHAN évoque les activités de loisirs proposées cette tranche d'âge. Mme NIHOUARN confirme que le centre de loisirs n'accueille que jusqu'à 12 ans.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2025 du Budget Principal adopté par délibération du 27 mars 2025,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer 67 emplois non permanents compte tenu des accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services municipaux pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité tel que précisé ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

5. Ressources humaines – Régime indemnitaire ISFE

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération en date du 30/06/2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le cadre d'emplois de la police municipale n'était pas concerné et conservait son régime particulier.

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 a instauré un nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, des chefs de service de police municipale et des directeurs de police municipale.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires de police municipale et des gardes champêtres se caractérisait par une structure complexe et rigide ne favorisant pas leurs parcours de carrière. Il ne prévoyait aucune composante liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Enfin, ce régime indemnitaire était doté de plafonds indemnitaires inférieurs à ceux de la quasi-totalité des autres cadres d'emplois bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire - issu de concertations avec les organisations syndicales et les employeurs territoriaux – s'articule autour d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de deux parts :
- une part « fonction » calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un pourcentage fixé par l'organe délibérant,
- et une autre part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il revient aux organes délibérants des collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire, de faire voter de nouvelles délibérations afin de rendre applicable l'ensemble des nouvelles dispositions issues du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Pour refondre le régime indemnitaire de la Police municipale, la Commune s'est appuyée sur les mêmes principes qui ont conduit à l'instauration en 2022 du RIFSEEP pour les autres agents communaux, afin d'avoir une cohérence globale au sein de la collectivité et éviter la multiplication des critères.

M. STÉPHAN indique que la Minorité n'est pas favorable au système de part variable. Pour être cohérente avec sa position lors de l'adoption du RIFSEEP en 2022, elle ne votera pas l'ISFE. Il considère que la part variable peut être source de difficultés en cas d'évolution. Les arguments ayant été donnés longuement en 2022, il n'y reviendra pas. Le groupe s'abstiendra donc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-13,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération en date du 28/11/2003, instaurant un nouveau régime indemnitaire, mise en place de l'IAT au sein de la filière Police Municipale,
Vu l'avis rendu du Comité social territorial en date du 17/04/2025,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour ces agents,

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

M. le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 – Dispositions générales

Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes Champêtres

Conditions de cumul

L'indemnité mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, l'ISFE ne peut se cumuler avec :

- le Rifseep (IFSE + CIA)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

L'ISFE peut en revanche se cumuler avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- les primes et indemnités directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés...),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe et calculée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel ;
- la part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires

	Part fixe	
	Taux maximum réglementaire	Taux plafond appliqué
Agents de police municipale	30%	30%

	Part variable		
	Montant plafond réglementaire	Montant plafond appliqué	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Agents de police municipale	5 000 €	1 260 €	Investissement, capacité à travailler en équipe, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, implication dans les projets du service, sens du service public

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 – Modalités et périodicité de versement

- La part fixe est versée mensuellement.

- La part variable

Le versement de cette part est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 4 – Modulation du fait des absences

Afin de respecter l'égalité de traitement, les modulations appliquées ci-dessous sont identiques à celles du RIFSEEP.

- En cas de congé maladie ordinaire :
  - La part fixe de l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
  - La part variable de l'ISFE ne sera pas versée aux agents indisponibles pour raison de santé à compter du 1er jour d'absence à raison de 1/30ème par journée d'absence.

- En cas de congé de longue durée :
  - L'ISFE est suspendue

- En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :
  - L'ISFE est suspendue

- Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie :
  - Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :
  - La part fixe de l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
  - La part variable de l'ISFE ne sera pas versée aux agents indisponibles pour raison de santé à compter du 1er jour d'absence à raison de 1/30ème par journée d'absence.

- En cas de temps partiel thérapeutique :
  - L'ISFE est versée au prorata de la quotité de travail.

- En cas de période de préparation au reclassement :
  - L'ISFE n'est pas maintenue

- En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :
  - L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, LE GUILLOU, STRBIK] :

- instaure l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des taux et plafonds susmentionnés ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget ;

- abroge l'ensemble des primes de même nature (IAT, ISMF), à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er ;
- dit que la présente délibération prendra effet au 1er juin 2025.

Mme BROUDIC informe qu'une publication de poste a été faite en vue du remplacement du policier municipal qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/09/2025.

6. Enfance-Jeunesse – Modification du dispositif communal Parcours d'Accompagnement à la Découverte de l'Animation (PADA)

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Document :
- Présentation du dispositif PADA

Par délibération du 28/03/2019, la Commune a instauré un Parcours d'Accompagnement à la Découverte de l'Animation (PADA) dans l'objectif d'alimenter le vivier des animatrices et animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animation) pouvant être recrutés au centre de loisirs par des jeunes de la Commune. Le dispositif a également pour vocation d'accompagner des jeunes vers leur premier emploi saisonnier, pour certains, et vers un début de formation professionnelle dans le secteur social pour d'autres.

Le dispositif mis en place en 2019 a permis d'accompagner 11 jeunes de la Commune dans leur parcours vers la formation BAFA.

Année	Nombre de bénéficiaires	Montant de la participation communale
2019	2	1 800 €
2020	2	1 800 €
2021	3	2 700 €
2022	3	2 700 €
2023	1	900 €
2024	0	0 €
	Total	*9 900 €*
2025	2 (en attente)	

Le dispositif a permis de garantir une ressource pérenne d'animateurs et animatrices disponibles et mobilisables pour travailler à chaque période de vacances scolaires au centre de loisirs.
L'accompagnement des jeunes dans leur parcours de découverte de l'animation demande un investissement important de la part des agents du centre de loisirs. Cet accompagnement est récompensé par la qualité du travail des jeunes dans l'encadrement des enfants au centre une fois le BAFA complet obtenu.

Au regard du bilan favorable de ce dispositif en œuvre depuis 6 ans, il est proposé de le reconduire en l'adaptant à la marge :
- adapter l'âge d'entrée dans le dispositif : la formation BAFA étant devenue possible dès l'âge de 16 ans au lieu de 17 ans précédemment, autoriser l'entrée dans le PADA dès 15 ans au lieu de 16 ans précédemment ;
- revoir le montant de la participation financière communale en fonction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales 22 : la CAF relevant sa participation de 91 € à 200 € par jeune (versée sans conditions de ressources en fin de formation BAFA), la Commune participe à hauteur de 800 € maximum par jeune au lieu de 900 €.

Pour information, le prix des formations BAFA ayant augmenté dans tous les organismes, le coût moyen se situe aujourd'hui à environ 1 000 € pour les deux stages théoriques obligatoires.
Il s'agit pour les familles de payer 100 € de droit d'inscription pour chacun des stages. La Commune finance le reste du coût dans la limite de 400 € maximum par stage, soit un total maximum de 800 € par jeune pour les deux stages. Au final, avec la participation de la CAF22, le coût de la formation BAFA pour le jeune sera nul ou quasi nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la reconduction du dispositif Parcours d'Accompagnement à la Découverte de l'Animation (PADA) tel que modifié et présenté ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune

7. Enfance-Jeunesse – Camps d'été 2025 – Organisation et tarifs

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Documents :
- Projet Mini-camp « Trappeurs à Pleumeur » - juillet 2025
- Grille des tarifs

Dans le cadre du projet pédagogique et des activités du Centre de loisirs, la réglementation permet de mettre en place des mini-camps de 1 à 4 nuits pour le public inscrit et fréquentant de manière ponctuelle ou régulière la structure.

Le centre de loisirs accueille chaque été d'autres ALSH venant faire leur mini-camp et profiter ainsi des équipements de loisirs environnants : Parc du Radôme, Accrobranches, Écocentre...

Le centre dispose depuis 2024 de 3 tentes lodges dans l'espace dédié aux mini-camps. Ces équipements facilitent l'hébergement des centres extérieurs et peuvent permettre de remettre en place en interne des mini-camps sur site.

Le projet consiste donc à développer cette nouvelle offre de service, en proposant des mini-camps sous toiles au centre de loisirs lors des vacances de printemps, d'été et d'automne. Il pourrait être proposé un séjour au printemps, deux séjours en été et un séjour à l'automne.
Les thématiques liées à l'éducation à l'environnement, les activités de pleine nature, sportives, ludiques, artistiques et culturelles offrent une capacité à proposer des mini-séjours attractifs et enrichissants pour les enfants.

Pour 2025, le Service Enfance-Jeunesse-Sport propose d'organiser un mini-camps d'été au centre de loisirs du mardi 8 juillet au vendredi 11 juillet 2025 (4 jours et 3 nuits) pour 12 enfants âgés de 8 à 12 ans.
Le service proposera également de prolonger l'accueil des enfants en soirée par des veillées sans ou avec nuitée en tente ou lodge au centre de loisirs.

M. L'HÔTELLIER souligne que cette offre valorise le centre de loisirs et les activités alentours. Mme NIHOUARN souligne le caractère exceptionnel du site.
M. STÉPHAN demande ce qui est proposé aux jeunes adolescents. Mme NIHOUARN répond que le site peut accueillir des jeunes plus âgés avec des encadrants. Elle redit que les

activités communales du centre s'adressent aux enfants jusqu'à 12 ans. Par le passé des camps « ados » ont été organisés avec des succès mitigés. Dans les dernières années, ces camps avaient dû être annulés faute d'inscription. Ces camps doivent être anticipés. Il n'en est pas prévu cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'organisation de mini-camps et de veillées avec ou sans nuitée au centre de loisirs de Crec'h Labo ;
- adopte la grille spécifique des tarifs pour le mini-camp « Trappeurs à Pleumeur 2025 » ;
- adopte la grille spécifique des tarifs pour des veillées avec ou sans nuitée en tente ou lodge.

8. Urbanisme – Avis sur les projets de périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques

Rapporteur : Mme SEGURA

Documents :
- Notice PDA Menhir de Saint-Uzec (PLEUMEUR-BODOU)
- Notice PDA Radôme (PLEUMEUR-BODOU)
- Notice PDA Allée couverte (PLEUMEUR-BODOU)
- Notice PDA Château de Kerduel (PLEUMEUR-BODOU)
- Notice PDA Chapelle de Penvern (TRÉBEURDEN)

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

La délimitation d'un PDA permet de s'affranchir du rayon de protection de 500 mètres du monument en adaptant ce rayon à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude. Il convient de préciser que le périmètre peut être, par conséquent, plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres.

Ces périmètres mettent donc fin à la notion de covisibilité. Ainsi, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, au sein des PDA, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme sur un immeuble bâti ou non bâti, quelle que soit leur nature ou leur visibilité. Son avis est dit conforme.

La proposition de périmètre délimité des abords repose sur une étude menée en partenariat entre la Commune, l'Architecte des Bâtiments de France et Lannion-Trégor Communauté.

Cette étude tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager dans lequel s'inscrit le Monument Historique. Elle permet de définir les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Les projets de PDA, annexés à la présente délibération, concernent les monuments historiques suivants :
- Menhir de Saint-Uzec (classé par arrêté le 31 décembre 1889)
- Radôme (classé par arrêté le 26 septembre 2000)

- Allée couverte de Ty-Lia (classée par arrêté le 23 janvier 1956)
- Château de Kerduel (inscrit par arrêté le 30 mars 1978)
- Chapelle de Penvern, située en TRÉBEURDEN (inscrite par arrêté le 22 mars 1930).

La démarche de PDA s'inscrit également dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H portée par Lannion-Trégor Communauté. Une enquête publique unique portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de périmètres délimités des abords.

L'exemple du secteur du menhir de Saint-Uzec est présenté en détail.

Mme SEGURA précise que le périmètre autour de la croix écôtée du bourg avait déjà été revu en 2014 et que le secteur de Kerguntuil dont les monuments se situent à TRÉGASTEL n'est pas concerné par la révision des PDA.
M. L'HÔTELLIER se félicite que les aspects paysagers soient pris en considération, indiquant qu'il est important de préserver l'ouverture et donc la visibilité autour des monuments. Il souligne la qualité des notices.

Vu la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, et R.621-93 à R. 621-95 ;

Considérant les propositions de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques, faites par l'autorité compétente, tel qu'annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne un avis favorable à la proposition de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques tel qu'annexés à la présente délibération ;
- précise que les dossiers desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

9. Économie – Avis portant sur les ouvertures dominicales pour 2025

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.
Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée habituellement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le Maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal, et, si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Lannion-Trégor Communauté.
La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La Commune a été sollicitée par un commerce de détail alimentaire afin de permettre son ouverture le dimanche toute la journée en période estivale avec le recours de

salariés. La prise en compte récente de l'évolution réglementaire n'a pas permis au commerçant d'anticiper la demande de dérogation. S'il peut assurer lui-même l'ouverture en après-midi en basse saison, ce n'est plus le cas en période estivale. Pour rendre le service, il doit recruter plusieurs salariés.

Les salariés bénéficient de garanties et de protections. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

M. STÉPHAN souhaiterait connaître l'avis des partenaires sociaux sachant que beaucoup ne sont pas favorables. Il indique que les magasins ont déjà la possibilité d'ouvrir jusqu'à 13h ; ce qu'il estime suffisant même si l'on est touriste. Le groupe ne votera donc pas cette autorisation. M. LETANOUX indique qu'au regard des compensations financières, des salariés sont volontaires pour améliorer leur rémunération. M. STÉPHAN ne le nie pas mais retient la position des partenaires sociaux. Pour Mme QUEFFEULOU, il s'agirait de savoir si la demande émane des patrons ou des salariés. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une question d'activité économique et que la demande est faite par l'employeur qui souhaite se mettre dans les règles des 12 dimanches.
M. LE BIGOT note que le commerce bénéficie d'une forte fréquentation le dimanche après-midi et offre un service sur un territoire plus large que celui de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1, L.2131-2 et R.2122-7, L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, instituant la possibilité de porter le nombre maximum de dimanches travaillés à douze pour les commerces de détail ;

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détails contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Commune de PLEUMEUR-BODOU et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de la population locale et de passage en période de forte fréquentation,

Considérant les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour l'année 2025,

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant aux seuls commerces de détail alimentaire et non alimentaires, et non à chaque magasin pris individuellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 contre [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, STRBIK] et 1 abstention [LE GUILLOU] :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
    - les 8, 15, 22 et 29 juin
    - les 6, 13, 20 et 27 juillet

    - les 3, 10, 17 et 24 août
- précise que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêté municipal pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- précise que la Lannion-Trégor Communauté sera saisie pour avis conforme ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal emportant dérogation au repos dominical selon les termes de la présente délibération, et à signer tout document afférent à ce dossier.

10. Questions diverses

a. Les travaux en cours ou à venir

M. MARQUET informe que l'aménagement de la Rue du Bas du bourg est en cours d'achèvement, en avance sur le calendrier. Les marquages au sol seront réalisés dans les semaines qui viennent.

b. Assainissement collectif

Rapporteur : M. le Maire

- STEU du bourg

LTC nous a informé que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour le système de collecte et de traitement de PLEUMEUR-BODOU a été reçu le 17/04/2025. Les travaux vont donc pouvoir reprendre à la station du bourg.
Concernant le poste de transfert à TRÉBEURDEN, une fois la demande de subvention déposée le marché sera notifié pour des travaux au deuxième semestre 2025.
La consultation pour les postes de Triagoz et Saint-Sauveur va être relancée.
Pour les canalisations de transfert, les travaux doivent avoir lieu sur l'année 2026.

- Extension de réseau à Penvern

Courant avril, plus d'une vingtaine habitants de Penvern ont adressé une pétition à LTC lui demandant de « renoncer à son projet de répercussion individuelle du coût des travaux d'assainissement de Penvern », soit 2 860 € TTC par branchement. Il s'agit en fait d'annuler la Participation pour Frais de Branchement (PFB) instaurée en février 2025 par le Conseil Communautaire, en vertu du Code de la santé publique, et ajoutée à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Pour rappel, dans le cadre du prolongement de la voie douce le long de la RD21, la Commune a souhaité procéder à l'effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication. Elle a questionné LTC sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Appuyé en cela par de nombreuses demandes d'habitants de Penvern en 2021, la Commune a sollicité LTC pour que l'extension du réseau collectif d'assainissement soit opportunément étudiée.
Le projet avec ses modalités de financement a été présenté aux habitants en juillet 2024. Il s'agit du raccordement d'une quarantaine d'habitations dont une douzaine avec un refoulement pour un cout estimé entre 300 000 et 350 000 € et 4 mois de travaux.
En décembre 2024, LTC a informé les habitants de l'évolution du dossier et précisé les modalités financières ; les invitant à faire part de leurs observations.
En février 2025, les habitants ont été informés de la décision de réaliser les travaux au second semestre 2025 et de la révision des conditions financières définitives.

Ainsi, la Participation pour Frais de Branchement (PFB) s'élève à 2 600 € HT (au lieu des 2 800 € HT initialement prévus) auquel il faudra ajouter une TVA à 10 % à condition que l'habitation ait plus de 2 ans (sinon le taux est de 20 %). Ce montant sera facturé aux propriétaires raccordables dès la mise en service du nouveau réseau.
À ce montant s'ajoute la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), facturée lors du raccordement effectif de la propriété. À titre indicatif, pour 2025, le montant de la PFAC s'élève à 11,40 €/m² de surface de plancher ou fiscale.

À titre d'exemple, pour une habitation de plus de deux ans et de 100 m² de surface de plancher, le montant des participations s'élèverait donc à 4 000 € TTC (sur la base du tarif 2025), décomposé comme suit :
- 2 860 € TTC de participation aux frais de raccordement sur la base du taux réduit
- 1 140 € de PFAC.

Pour information, le coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif est évalué à 13 000 € et un coût de branchement à 4 000 €. Ce qui est sans commune mesure avec les tarifs proposés par LTC.

La Commune considère que la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs comme individuels est nécessaire. Le secteur de Penvern est emblématique avec une qualité sanitaire du gisement qui conduit à interdire ou déconseiller la pêche à pied. Les contrôles effectués ont montré que de nombreux systèmes individuels du secteur sont actuellement défaillants (environ 60 %). Les propriétaires ont la responsabilité d'y remédier.
En outre, la Commune rappelle que les travaux d'assainissement collectifs sont financés par les bénéficiaires et pas par les contribuables.

M. LE GUILLOU s'étonne du taux de 60 % de système défaillants à Penvern considérant les obligations de mise en conformité. M. JORAND estime élevé le coût moyen de 13 000 € ayant lui-même réhabilité son assainissement individuel pour environ 7 000 €. M. LE GUILLOU répond qu'il a lui-même obtenu un devis de 14 000 € pour son assainissement.

Au final, la Commune estime que l'extension du réseau d'assainissement collectif à Penvern est une opportunité pour les habitants et une nécessité pour la préservation de l'environnement. Nous sommes donc favorables à la poursuite du projet d'extension.

c. Autorisations d'occupation du domaine public (AOT)

Rapporteur : Mme BROUDIC

Des autorisations d'occupation du domaine public sont en cours :
- AOT accordée à la LPO pour une partie des locaux de l'ancienne école de l'Ile-Grande
- Démarche d'AOT en cours pour l'installation du bungalow vestiaires pour la nouvelle boulangerie qui a ouvert ce 15/05.

d. Consultations LTC

Rapporteur : Mme BROUDIC

- Enquête publique Zonage pluvial communautaire

Une enquête publique relative au projet de zonage pluvial communautaire se déroule depuis le 15 mai jusqu'au 16 juin 2025. Un avis au public a été affiché dans les sites d'accueil du public de LTC et dans chacune des 57 mairies du territoire depuis le 30 avril. Les documents sont accessibles sur 5 lieux dont celui du siège de LTC à LANNION et des permanences sont tenues par le commissaire enquêteur. Les documents et informations pratiques sont accessibles sur le site Internet de LTC, et depuis un lien sur le site de la Commune.

- Consultation Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et Plan de Mobilité (PDM)

Suite à la réalisation d'un diagnostic en 2021-2022, puis d'une phase de définition des orientations et des actions en 2023-2024, les projets de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de plan de mobilité (PDM) ont été arrêtés en Conseil Communautaire du 12/11/2024. Après une phase de consultation des partenaires institutionnels, les projets de plans sont soumis à une procédure de participation du public. Dans ce cadre réglementaire, et afin d'enrichir les deux documents avant leur adoption définitive, les habitants sont invités à faire parvenir à LTC leurs remarques et avis. La consultation se déroule du 20/05/2025 au 20/06/2025. L'ensemble des documents relatifs à la démarche sont accessibles sur le site de Lannion-Trégor Communauté, et depuis un lien sur le site de la Commune.

e. Tirage au sort des jurés d'Assises

Rapporteur : M. le Maire

Le tirage au sort des jurés d'Assises a eu lieu le 16/05/2025. Ont été tirés au sort les personnes suivantes :

DUFOUR Michèle – épouse NICOLAS	route de Landrellec
SAVEL Jacques	route du golf
CALDINI Thibaut	chemin de Crec'h Caden
LE PIERRES Hervé	rue des Carrières Le Dantec
VOTOCEK Sophie	Lotissement de Lan ar C'Hoat
PALACIO Patricia – épouse PRETAT	Toull Al Lann
SAVEANT Véronique – épouse STEPHAN	Karrhent Crec'h Peilhec
CESBRON Côme	Hent Coz Gueradur
LE ROUX Yvon	route du Dossen

f. Questions de la Minorité

(Mail du 19/05/2025, 21h41, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Quelques maires du Finistère se sont exprimés publiquement au sujet du parc éolien offshore prévu par le conseil régional entre l'île de Batz et Pleumeur-Bodou. Quelle est la position officielle de notre municipalité ? »

Réponse : M. le Maire

De manière générale, nous pensons qu'il est essentiel, d'une part, de réduire les consommations d'énergie (-22,7 % entre 2011 et 2024 à PLEUMEUR-BODOU), et, d'autre part, de privilégier les sources d'énergie les moins productrices de gaz à effet de serre (-26,1 % entre 2011 et 2024 à PLEUMEUR-BODOU). Aucune source d'énergie n'est idéale. La production d'énergie éolienne a ses inconvénients et des faiblesses importantes : une production aléatoire, des impacts écologiques et paysagers, etc. Elle ne résout finalement pas la problématique de la consommation d'énergies fossiles, à laquelle elle ne fait que s'ajouter. Pour autant, la fourniture d'électricité et globalement d'énergie en Bretagne est particulièrement fragile. Il convient de renforcer la production locale en diversifiant les sources.
Ce nouveau projet de parc éolien marin au large de nos côtes doit être étudié attentivement. Il devra prendre en considération les impacts écologiques de ces installations (les fonds marins, les ressources halieutiques, la biodiversité, etc.), et les impacts environnementaux au sens plus large (la Réserve Naturelle des Sept-Iles, les paysages de la Côte de Granit Rose, etc.), les aspects économiques, avec notamment la préservation de la pêche déjà fragilisée.

M. le Maire interroge la Minorité sur sa position. Mme QUEFFEULOU répond qu'elle est plutôt favorable ; précisant que M. JORAND est plus mitigé. Elle sait que le projet fait l'objet d'attaques d'associations et de pêcheurs. Elle considère qu'il y a besoin d'énergies alternatives, de sobriété et d'efficacité.

Dans le cadre de la concertation concernant le projet de parc éolien de Bretagne Nord-Ouest, M. le Préfet tient informés les collectivités et l'agglomération. Des réunions ont eu lieu le 17/02 et le 05/05/2025, à laquelle M. le Maire était présent. Il semblerait qu'une réunion publique soit prévue avant l'été à LANNION.

2. « Le lotissement prévu à Landrellec va augmenter considérablement le trafic entre le carrefour de Landrellec-Kerenoc et la rue des plages, particulièrement en période estivale. C'est déjà une zone dangereuse : Qu'est-il prévu pour la sécurité des piétons et des cycles alors que le marquage au sol d'un pseudo trottoir est déjà effacé ? D'autre-part, est-ce possible de poser quelques attache-vélos à la plage de Landrellec ? »

Réponse : Mme BROUDIC

Il est exagéré d'affirmer que les nouvelles constructions prévues à Landrellec au Hameau de Goulmédec augmenteront « considérablement » le trafic routier. Celui-ci est dense en saison en raison des habitations, des locations saisonnières, des activités et des campings, de la fréquentation du site et des plages. Le plan d'aménagement prévoit 2 accès au lotissement (rue Enez Goulmédec et chemin de Landrellec), ce qui diffuse la circulation. Il prévoit également un raccordement sécurisé à la rue Enez Goulmédec avec trottoir, une réfection de la liaison avec le chemin de Landrellec et une voie partagée à l'intérieur du lotissement (20km/h). Concernant le quartier, les aménagements réalisés au cours des dernières années ont contribué à apaiser la circulation, sécuriser les déplacements vélos et piétons, et faciliter le stationnement. D'autres projets sont envisagés dans la même optique d'amélioration et de sécurisation de la circulation et du stationnement en front de mer, rue Hent Enez Jaouen (depuis le restaurant jusqu'au parking du Conservatoire du littoral), chemin de Bringuiller avec l'effacement de réseaux. La diversité des enjeux et des acteurs concernés nécessite de donner de la cohérence au projet, du temps de réflexion et la recherche des financements. Une première ébauche a été réalisée dans le cadre de l'Appel à projet

des Solutions Fondées sur la Nature. Dans l'attente, les améliorations ponctuelles sont toujours possibles, comme l'installation d'attaches-vélos.
Mme QUEFFEULOU se dit en désaccord avec la réponse apportée

3. « Un nouveau dentiste a repris le cabinet de la dentiste précédente. Il a gardé sa patientèle de Ploubezre et refuse beaucoup de monde, même en cas d'urgence. Comment la mairie peut-elle intervenir ?

Réponse : Mme BROUDIC

La Commune est informée mais vous savez bien qu'il n'est pas du ressort d'une mairie de contraindre un professionnel de santé dans le choix de sa patientèle. La marge de manœuvre est limitée mais nous nous rapprocherons du dentiste.
Mme NIHOUARN informe qu'en cas d'urgence, l'hôpital (le dimanche entre 9h et 11h) oriente vers un dentiste de garde.

4. « Sur l'agglo 10 des 57 communes ont signé pour la sécurisation des déplacements intercommunaux en vélo. Nous demandons à ce que la motion proposée par le maire de Kermaria soit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Réponse : M. le Maire

Le développement des circulations douces est un enjeu largement partagé parmi les communes de l'agglomération. Les réalisations et les projets ont vocation à se compléter avec la meilleure coordination possible. La situation de notre Commune en matière de création de voies douces s'inscrit pleinement dans ce schéma de développement. Nous avons largement contribué au projet reliant PLEUMEUR-BODOU à KERMARIA-SULARD, sous la coordination de LTC. Nous avons regretté publiquement à de nombreuses reprises les freins mis par le Département pour la réalisation de ce projet et nous l'avons fait savoir.
Il ne nous semble pas utile d'adopter une motion particulière pour une cause déjà largement acquise. Pour rappel, nous avons maintenu ce projet au budget 2025.
En outre, il est particulièrement gênant que des communes soient dans l'obligation de voter des motions pour demander au Département de faciliter la création de voies douces quand les élus à la tête de ce même Département prônent les déplacements doux et le développement durable.
Dans le cadre d'une réunion en mairie ce jour sur un autre sujet, M. COENT, vice-président du Département, a assuré la Commune que le projet n'est pas abandonné. Les études se poursuivent et une réunion avec LTC aura lieu avant l'été.
La Commune saura rappeler ses engagements au Département.

5. « Quelles sont les raisons qui amènent la municipalité à maintenir les vannes de l'étang de Penvern ouvertes en permanence ? »

Réponse : Mme BROUDIC

La vanne de l'étang est en mauvais état. L'équipement n'étant plus étanche, l'eau passe par-dessous. Il a été jugé préférable par les services techniques de la maintenir en position ouverte pour le moment.
Pour rappel, l'étang se situe à cheval sur les communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN et les vannes sont sur un équipement de voirie départemental.

Pour information, un devis établi il y a quelques années pour le remplacement complet de la vanne se montait à 70 000 €. Il impliquait la démolition des parpaings construits sur une partie du passage côté TRÉBEURDEN pour élargir le passage d'eau,
Il faut ajouter que la question de la mise en eau implique la vanne mais aussi la question de comblement de l'étang et de la pollution des eaux, dont une partie provient des assainissements individuels non conformes évoqués plus haut.
Il ne s'agit pas d'une simple question d'esthétique mais de réglementation et de concertation avec nos partenaires (commune de TRÉBEURDEN et Département).

M. JORAND indique que les riverains sont surpris de cette ouverture de vanne et comprend qu'il s'agit d'une situation temporaire. M. le Maire répond qu'il s'agit de la solution d'aujourd'hui mais qu'il faudra statuer pour le long terme avec la prise en compte de tous les éléments. Prenant l'exemple des déversoirs sur les cours d'eau au niveau des moulins, Mme SEGURA fait observer que la tendance est aujourd'hui à la suppression des obstacles sur les cours d'eau, même si elle n'adhère pas forcément à ce point de vue. M. JORAND note que le va et vient de la marée et la gestion de la vanne permettait d'évacuer la vase. M. LE GUILLOU note que sans le plan d'eau la végétation maritime pourrait se réinstaller.

g. Information sur les animations

M. L'HÔTELLIER présente l'organisation et le programme dense des journées « Crime et Sciences » qui se tiennent au Pôle Phoenix ce week-end. Il s'agit d'une première avec un panel d'institutionnels, d'écoles et de personnalités nationales.

M. L'HÔTELLIER informe que le Festival d'Art de l'Estran prévu du 13 au 28 septembre se prépare. Des artistes sont arrivés en résidence. Ils procéderont à des tests d'installation.

Mme BROUDIC informe de l'installation de l'exposition « Ile-Grande, vue du ciel » à l'initiative de l'OMCL. Il s'agit de photos de Frédéric CHAUME reproduites sur 14 panneaux répartis autour de l'Ile-Grande.

h. Dates

- 23-25/05/2025 : journées « Crime et science » à Phoenix
- 24/05/2025, 11h, centre culturel : inauguration exposition d'Armor Sciences « Océanographie, une science en devenir »
- 31/05/2025, 15h : OMCL, balade commentée gourmande et musicale à Landrellec
- 05/06/2025, 18h : commission enfance-jeunesse
- 14/06/2025, Phoenix, OMCL : journée artistique éphémère (15 ateliers +25 artistes locaux)
- 20/06/2025, 18h : fête de la musique
- 26/06/2025, 18h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h57.

\- - - - -

Odile BRIENT
Secrétaire de séance

Pierre TERRIEN
Maire

MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU 22560

ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025 EN SÉANCE DU 26 JUIN 2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant le point 9 relatif aux ouvertures dominicales, M. STÉPHAN précise qu'il a cité l'exemple de l'Allemagne où les commerces sont fermés le dimanche.

Cette observation étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 22/05/2025 est approuvé.
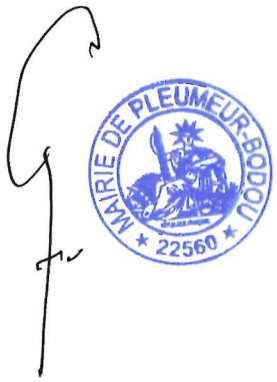
Pierre TERRIEN
Maire